

Combat commun des PRAG, des PRCE et des enseignants-chercheurs contre les modalités d'octroi du RIPEC

Le **RIPEC** est critiquable :

- en tant qu'il est **discriminatoire**, puisque ni, les PRAG, ni les PRCE, ni les enseignants contractuels du supérieur ne peuvent en bénéficier
- en tant qu'il se substitue à des revalorisations statutaires, pérennes, et que ses modalités d'octroi dépendent trop exclusivement des présidents et directeurs d'établissements universitaires, **et donc pas selon des modalités dictées par des critères académiques.**

Contrairement aux autres syndicats, le **SAGES** considère :

- que le **combat contre le caractère discriminatoire du RIPEC est indispensable**, et c'est pourquoi il est [le seul syndicat à l'avoir attaqué devant le Conseil d'État](#)
- que non seulement **demandeur que PRAG, PRCE et enseignants contractuels soient intégrés aux bénéficiaires du RIPEC** ne préjudicie pas au combat contre ce qui dans le RIPEC contrevient aux libertés académiques, **mais contribue au caractère authentiquement académique du RIPEC** puisque c'est sur la nature et le niveau académiques des missions et fonctions en cause que nous avons fondé notre recours et que le Conseil d'État va nous donner gain de cause.

Les autres syndicats, qui s'opposent, par leur inaction complice, à l'intégration des PRAG, des PRCE et des enseignants contractuels du supérieur au RIPEC ne peuvent donc légitimement pas prétendre s'y opposer au nom de critères académiques.

Il y a, au-delà du combat contre le caractère discriminatoire du RIPEC, un combat à mener contre les modalités non académiques d'octroi du RIPEC et, au-delà, pour la liberté académique.

Ce combat, le SAGES le mène déjà en faveur de la **reconnaissance comme enseignants du supérieur à part entière des PRAG, des PRCE, et des enseignants contractuels du supérieur, allant au-delà de ses actions contre le caractère discriminatoire du RIPEC** :

- PRAG & PRCE doivent être **évalués et promus selon des critères académiques, disciplinaires, propres à l'enseignement supérieur, pas selon des critères purement administratifs**
- les **pouvoirs arbitraires et discrétionnaires** des présidents et directeurs des établissements universitaires **en matière d'évaluation des PRAG et des PRCE ont pour objet et pour effet de porter atteinte à leur indépendance et à leur liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions, donc à leur liberté académique**
- la [possibilité pour le ministre de l'éducation nationale et les recteurs de renvoyer les PRAG et les PRCE dans le second degré par une mutation forcée](#), et le fait que ça soit eux qui au final décident seuls et en secret des décisions relatives aux avancements et promotions des PRAG et des PRCE violent l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et les garanties individuelles dont doivent jouir tous les enseignants du supérieur, donc leur liberté académique sous ses aspects collectif et individuel.

Ce combat, le SAGES le mène aussi en faveur des enseignants-chercheurs, en aidant le syndicat [QLAC \(Qualité et Liberté Académiques\)](#), qui a le même président que le SAGES, à [présenter une liste de candidats à l'élection au CNESER pour le collège A \(professeurs d'universités et assimilés\)](#). Afin que le combat pour faire prévaloir les critères

académiques, notamment en ce qui concerne le RIPEC et au CNESER, puisse être mené aussi bien par des élus QLAC du Collège A que par des élus SAGES du collège B.

Aider QLAC à trouver des professeurs d'université qui acceptent d'être candidats sur sa liste au CNESER, c'est donc aussi oeuvrer à ce que la qualité académique des PRAG, des PRCE et des enseignants contractuels du supérieur soit reconnue et rémunérée en conséquence, notamment en bénéficiant du RIPEC.

C'est pourquoi nous appelons ici les PRAG, les PRCE et les enseignants contractuels du supérieur à faire connaître le programme d'action de QLAC aux professeurs d'université qu'ils connaissent et à les convaincre d'accepter d'être candidats sur sa liste au CNESER pour le collège A.

Le SAGES continuera à agir par lui-même pour la qualité et la liberté académiques des PRAG, des PRCE et des enseignants contractuels du supérieur, au CNESER et ailleurs.